



STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 28 mai 2021 en visioconférence

Présents : N. ALLART, D. BARDET, P. DANZ, P. LAVIGNON, G. PIQUE, D. SION.

Le PV de la réunion du 16 avril 2021 est approuvé.

DECISIONS du COMEX prises le jeudi 06 mai 2021

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ 1. Situation d'infraction des clubs lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020. Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

➤ 2. Modification de certaines dates concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022.
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022.
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

CLUBS EN INFRACTION

- Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41 & 46), la commission établit un **constat définitif** des clubs **en infraction au 28 mai 2021** évoluant en compétition **Fédérale N1, N2 et N3, D1 et D2 Féminines, Futsal et championnat de Ligue**.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2021/2022**, amende suivant le niveau de compétition.

US BAVAY (R3) manque 1 arbitre.

SC DOUAI (R2) manque 1 arbitre.

FC VALENCIENNES (L2) manque 1 arbitre formé et reçu avant le 31 janvier.

US MARQUETTE (R3) manque 1 arbitre

FC SANTES (R2) manque 2 arbitres.

FC SECLIN (R3) manque 2 arbitres.

SC MOREUIL (R3) manque 1 arbitre.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 5 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2020/2021**, amende suivant le niveau de compétition.

VILLENEUVE d'ASCQ FUTSAL (D2) manque 1 arbitre.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2020/2021**, amende suivant le niveau de compétition.

AC MONTDIDIER (R3) manque 1 arbitre.

- Cette liste est définitive.

RAPPEL :

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage rappelle aux clubs FUTSAL que par suite de la décision prise en conseil de ligue lors de la saison 2018/2019, les clubs évoluant au niveau R1 à compter de la saison 2021/2022 doivent répondre aux conditions du statut de l'arbitrage. (Présence d'un arbitre officiel dans leur effectif.)

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN, DEUX OU TROIS JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2021/2022

- Conformément à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence mentionnant « **MUTATION** » dans l'équipe de ligue ou de district de son choix défini pour toute la saison. Cette affectation sera à transmettre à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage avant le début des compétitions. Si le club a eu deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence mentionnant « **MUTATION** » dans l'équipe de ligue ou de district de son choix défini pour toute la saison. Cette affectation sera à transmettre à la Commission Régionale du statut de l'arbitrage avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022.

District Aisne : US BUIRE HIRSON, E ITANCOURT NEUVILLE, AS MOY DE L' AISNE.

District Artois : FA ARRAS, FC CALONNE F6, JS ECOURT, UAS HARNES, ASSB OIGNIES, US T POL SUR TERNOISE, US VIMY, SSCP WINGLES.

District Côte d'Opale : AS ETAPLES, AFC LE TOUQUET COTE d'OPALE.

District Escaut : AS HAUTMONT, US HORDAIN, AEF LEFOREST, ES VILLERS OUTREAU.

District des Flandres : US ASCQ, SC BAILLEUL, FC BONDUES, FC MALO DUNKERQUE, US ESQUELBECQ, US GRAVELINES, CS LA GORGUE, OS LEERS, US LESQUIN, FC LOON PLAGE, FERRAIN A NEUVILLOISE 96, SCO ROUBAIX 59, AS STEENVOORDE, US WATTRELOS.

District Oise : US BRETEUIL, US GOUVIEUX, US St MAXIMIN.

District Somme : ESPS PIGEONNIER AMIENS, US FRIVILLE ESCARBOTIN, AS PAYS NESLOIS, ECAFC PERONNE ;

CLUBS BENEFICIANT DE DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2021/2022.

District Aisne: US LAON, O St QUENTIN.

District Artois : OS AIRE SUR LA LYS, STADE BETHUNE, US BIACHE, CAR BILLY MONTIGNY, ES BULLY les MINES, ESD ISBERGUES, RC LENS, USSM LOOS EN GOHELLE, US NOEUX, US VERMELLES.

District Côte d'Opale : ETS ARQUES, AS AUDRUICQ, US BLERIJOT PLAGE CALAIS, ES CALAIS COULOGNE, CALAIS GRAND PASCAL, ST LE PORTEL, O LUMBRES, AS MARCK, ASF OUTREAU, ST MARTIN BOULOGNE.

District Escaut : SC ANICHE, BEUVRY LA FORET, AC CAMBRAI, CAS ESCAUDOEUVRES, EFC FEIGNIES AULNOYE, US FOURMIES, US MAUBEUGE, FC MARPENT, FC RAISMES (M. PIQUE Gérard n'a pas pris part à la décision), FC St AMAND.

District des Flandres : US PAYS DE CASSEL, FIC CROIX, SC HAZEBROUCK, AS CHTS HAZEBROUCK, OMS LILLE FIVES, US PROVIN, USF TOURCOING, VILLENEUVE ASCQ METROPOLE.

District Oise : AS BEAUVAIS OISE, US CHANTILLY, US CHOISY AU BAC, ES ST LEU D'ESSERENT, FC STANDARD MONTATAIRE, US ROYE NOYON CŒUR DE PICARDIE, St JUST EN CHAUSSEE, ES VALOIS MULTIEN.

District Somme : RC AMIENS, SPC AMIENS PICARDIE, FC PORTO PORTUGAIS AMIENS, US CAMON, ES CHTS LONGUEAU.

CLUBS BENEFICIANT DE TROIS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2021/2022 SUITE A FUSION.

District Aisne : FC INTER SOISSONS.

District Côte d'Opale : US PAYS DE ST OMER.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (llavoisier@lfhf.fff.fr .) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Le président

G. PIQUE

Le secrétaire

D. SION